

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt, le mardi treize décembre deux-mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS

Absents excusés

Sana CHENET-CHELDA - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hugo LEMAITRE - Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Paul LE GAL
Olivier MORAND a donné pouvoir à Patricia BLANC
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Martine AIME

94/22 – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES D'ORLEANS METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'adoption du PLUM, Orléans Métropole a élaboré un schéma directeur de zonage des eaux usées d'une part, et des eaux pluviales d'autre part.

En effet, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales prescrit ce document de planification avec enquête publique, notamment pour définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal considère que ce dossier méconnaît la situation de la commune de Semoy, pourtant identifiée dans l'étude de BRL Ingénierie pour Orléans Métropole « Dossier de cartographie de la crue de mai 2016 ».

En effet, il n'apparaît pas dans ce document le problème spécifique suivant :

Le ruisseau de l'Égoutier est alimenté par différents rus venant de la forêt, en particulier de l'étang de la Beulie. Mais il est surtout alimenté par un ovoïde de 1,80m, venant de la zone des Bicharderies à Fleury-les-Aubrais, parcourant toute la rue de Curembourg sur Fleury-les-Aubrais et Semoy, une partie du Prieuré et de la rue de la Monnerie pour déboucher rue de la Monnerie et rejoindre l'Égoutier (au niveau du n° 570).

L'Égoutier est ensuite à ciel ouvert et passe sous la route de Saint-Jean-de-Braye. À chaque orage ou forte pluie, la canalisation de 1,80m monte en charge et le niveau de l'Égoutier monte très rapidement et déborde. En aval, le phénomène est accentué au passage sous la route de Saint-Jean-de-Braye, au Coin Curieux : l'écoulement est bloqué par des buses trop petites et trop enterrées, avec un phénomène

d'envasement. Il est impossible de modifier ce busage car il est construit dans le tablier qui comprend également le pipe-line qui rejoint les dépôts pétroliers.

Les pluies d'orage provoquent donc des débordements en amont du pont de l'Égoutier au Coin Curieux. Les variations importantes de débit provoquent des ravinements, engendrant à certains endroits l'écroulement des berges. Ce même phénomène se produit au passage de la rue de l'Orme Gateau, avant le passage sous la tangentielle.

Il est donc indispensable de créer un ouvrage tampon au niveau du pont de la Monnerie et de l'ovoïde d'1,80m afin de réguler le débit de l'Égoutier lors des pluies d'orage et éviter les débordements.

Dans ses documents d'urbanisme, la commune de Semoy a d'ailleurs créé un emplacement réservé pour cet ouvrage.

Il est à noter que ce bassin tampon pourrait jouer un rôle important en cas de pollution, puisque l'Égoutier se déverse directement dans la Loire au niveau de Saint-Loup, à Saint-Jean-de-Braye.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** cette contribution au dossier d'enquête publique sur le zonage de gestion des eaux pluviales urbaines
- **D'EN FAIRE PART** à M. le Commissaire enquêteur
- **DE SOLLICITER** Orléans Métropole afin que soit programmé un ouvrage-tampon ou autre dispositif à la sortie de l'ovoïde d'1,80m situé rue de la Monnerie

Fait à Semoy, le 13 décembre 2022

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIME

Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification